



ARRETE DE VOIRIE

N° 173-2026

ABROGE AM 153-2026

Portant règlementation d'occupation du domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 22 mai 2026 par laquelle la société CALVET AP sise 51 rue de la cave 30870 SAINT COME ET MARUEJOLS, N° SIRET 91012530100028, ne sollicite plus l'autorisation d'occuper le domaine public communal initialement prévu au 2 route de Saint Come du 23 mai 2026 au 29 mai 2026 car les travaux sont terminés ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société CALVET AP ne sollicite plus l'autorisation d'occuper le domaine public communal initialement prévu au 2 route de Saint Come du 23 mai 2026 au 29 mai 2026 car les travaux sont terminés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 11 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 11 mai 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

par délégation n°29-2026 en date du 23/03/2026

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

